

Conclusions du Conseil européen d'Édimbourg (11 et 12 décembre 1992)

Légende: Extrait des Conclusions du Conseil européen d'Édimbourg, des 11 et 12 décembre 1992, concernant la répartition des sièges au Parlement européen.

Source: Bulletin des Communautés européennes. Décembre 1992, n° 12. Luxembourg: Office des publications officielles des Communautés européennes. ISSN 0377-9181. "Conclusions de la Présidence du Conseil européen d'Édimbourg (11 et 12 décembre 1992)", p. 12-13.

Copyright: Tous droits de reproduction, de communication au public, d'adaptation, de distribution ou de rediffusion, via Internet, un réseau interne ou tout autre moyen, strictement réservés pour tous pays.

Les documents diffusés sur ce site sont la propriété exclusive de leurs auteurs ou ayants droit.

Les demandes d'autorisation sont à adresser aux auteurs ou ayants droit concernés.

Consultez également l'avertissement juridique et les conditions d'utilisation du site.

URL: http://www.cvce.eu/obj/conclusions_du_conseil_europeen_d_edimbourg_11_et_12_decembre_1992-fr-8b02b389-ef84-439c-9618-21bd6918b21b.html

Date de dernière mise à jour: 10/06/2014

Conseil européen d'Édimbourg (11 et 12 décembre 1992) Conclusions de la présidence

[...]

Configuration du Parlement européen

I.13. Le Conseil européen est convenu, sur la base de la proposition du Parlement européen, de la répartition des sièges du Parlement européen ci-après, à partir de 1994, pour tenir compte de l'unification de l'Allemagne et dans la perspective de l'élargissement :

Belgique	25
Danemark	16
Allemagne	99
Grèce	25
Espagne	64
France	87
Irlande	15
Italie	87
Luxembourg	6
Pays-Bas	31
Portugal	25
Royaume-Uni	87
Total	567

Les textes juridiques nécessaires seront préparés pour adoption en temps utile.

[...]